



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÛNE

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 070-217000447-20240229-ARRETE\_2024\_10-AR



**ARRETE N° 2024-10 du 29 / 02 / 2024**  
qui annule et remplace l'arrêté N°2024-09 du 28/02/2024

**ROUTE DEPARTEMENTALE N°10**  
Déviation de la circulation lors des travaux d'aménagement de sécurité et réfection de la chaussée, sur le territoire de la commune de **AUXON**.

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUXON,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4 ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques).

**VU** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**VU** l'avis favorable du 28 Février 2024 de Mr le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône;

**VU** l'avis favorable du 28 Février 2024, de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes - Est, représenté par Monsieur le Chef du District de REMIREMONT ;

**Considérant** qu'en raison des travaux se déroulant **du mardi 5 mars 2024 à 7h30 au lundi 8 avril 2024 à 19 h00**, date prévisionnelle de fin des travaux, la circulation sera interdite sur la **Route Départementale n° 10**, entre les **P.R. 5+640 et 6+186**, sur le territoire de la commune de **AUXON**, lors des travaux d'aménagement de sécurité et de réfection de la chaussée, effectués par les entreprises **EUROVIA et COLAS**, pour le compte de la commune et du département de la Haute-Saône ;

**Considérant** que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;



## ARRETE

**ARTICLE 1** : Du **mardi 5 mars 2024 à 7h30** au **lundi 8 avril 2024 à 19h00**, date prévisionnelle de fin des travaux, la **circulation sera interdite**, dans les deux sens, sur la **Route Départementale n° 10**, entre le **P.R. 5+640** et le **P.R. 6+186**, sur le territoire de la commune de **AUXON**, lors des travaux d'aménagement de sécurité et de réfection de la chaussée.

Seuls les véhicules à **destination stricte du tronçon fermé à la circulation** sont autorisés ponctuellement, en fonction de l'avancée du chantier, à emprunter la section routière sur laquelle s'effectuent les travaux avec une vigilance extrême, à savoir : riverains du chantier, ramassage des ordures ménagères et véhicules de lutte contre l'incendie et de secours. Le service de distribution du courrier pourra accéder en véhicule uniquement rue des mûriers et rue des Essards. Les ramassages scolaires sont autorisés.

**ARTICLE 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

**Dans le sens BELFORT → SAINT LOUP (déviation principale)**

- A hauteur de la bretelle (station Dormoy) RN 19 → RD 322 → RD 434 → RD 28 → RD10 → Fin de déviation ;

**Dans le sens PARIS → SAINT LOUP (déviation principale)**

- RN 19 (nouveau tronçon) → RD 322 → RD 434 → RD 28 → RD 10 → Fin de déviation ;

**Dans le sens SAINT LOUP → VESOUL (déviation principale)**

- RD 10 (intersection RD10/RD28) → RD 28 → RD 434 → RD 322 → RN 19 → Fin de déviation.

**Dans le sens SAINT LOUP → VESOUL (déviation locale)**

- RD 10 La Villedieu (intersection RD10/RD6) → RD 6 → RD 51C → RD 51 → RD 434 → RD 322 → RN 19 → Fin de déviation

**Dans le sens SAINT LOUP → VESOUL (déviation locale)**

- RD 10 Auxon (intersection RD10/RD100) → RD 100 → RD 434 → RD 322 → RN 19 → Fin de déviation.

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques).

La signalisation de restriction de déviation et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'**Entreprise EUROVIA et du Département pour la période du 2 au 8 avril 2024**.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans les communes de **AUXON, BOUGNON, BREUREY LES FAVERNEY, BOURGUIGNON LES CONFLANS, CHARMOILLE, CONFLANS-SUR-LANTERNE, ÉQUEVILLEY, FAVERNEY, FLAGY, MERSUAY, MEURCOURT, NEUREY en VAUX, PUSY, VAROGNE, VELLEFRIE, LA VILLEDIEU EN FONTENETTE, LE VAL ST ELOI et PUSEY**.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : MM. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône, les Maires des communes concernées, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise EUROVIA. Rue de Grattery, 70170 Bougnon ;
- Entreprise COLAS. ZI, 19 Rue de l'Industrie, 70000 Vesoul
- Mme GRANDJEAN et M. BORDOT. Conseillers départementaux du Canton de SAINT LOUP SUR SEMOUSE ;
- Mme RIGOLOT et M. BERTIN. Conseillers départementaux du Canton de PORT SUR SAÔNE ;
- Mme MANIERE et M. OUDOT. Conseillers départementaux du Canton de VESOUL 1 ;
- M. le Chef du District de REMIREMONT. Direction Interdépartementale des Routes Est. 11 rue de la Boudière. 88200 SAINT-NABORD ;;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. 4, rue Lucie et Raymond Aubrac. B.P. n° 40005 - 70001 VESOUL CEDEX ;
- M. le Général de Corps d'Armée. Gouverneur Militaire de METZ. Etat-Major de la Région Terre Nord-Est. Division Activités. Bureau Mouvements Transports. 1, boulevard Clémenceau. B.P. n° 30001 - 57044 METZ CEDEX 01.

AUXON, le 29/02/2024

LE MAIRE,



Isabelle FRANCK-GRANDIDIER

**Plan Déviation Auxon les Vesoul à partir du 05/03/24 au 08/04/24**

Envoyé en préfecture le 01/03/2024  
Reçu en préfecture le 01/03/2024  
Publié le  
ID : 070-217000447-20240229-ARRETE\_2024\_10-AR

**Légende**

- Auxon
- Objets MapInfo enregistrés

